
DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

DIOCESE DE PONTOISE

Octobre 2024

Tout animateur en mission auprès de mineurs, ou de personnes vulnérables, doit avec et sous la responsabilité de son responsable direct :

- Signer la **Charte de Bientraitance** du diocèse et présenter le bulletin N 3 de son **casier judiciaire**
- Avoir fait la formation en ligne « **STOP abus protégeons l'enfance** »
- Compléter ultérieurement sa formation par **une formation pratique**

Modalités pratiques

- **Concernant la charte de bientraitance**

-Elle est à signer auprès de **son responsable direct**. Un exemplaire est à conserver par chaque signataire.

https://www.catholique95.fr/wpcontent/uploads/2022/09/2206charte_bientraitance_signataire.pdf

-Si la démarche a déjà été faite, il suffit de donner une copie de l'exemplaire conservé.

-La charte est valable 3 ans.

- **Concernant le bulletin N 3 de son casier judiciaire**

-Pour récupérer son casier judiciaire, la démarche est simple, rapide et en principe efficace.

-Les coordonnées du site gouvernemental sont sur l'exemplaire de la Charte à conserver. <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

-Le bulletin est à présenter, **il ne doit pas être donné à son responsable** ni conserver.

-La Charte et l'attestation de présentation du casier judiciaire sont sur le même document. L'animateur et son responsable le signent ensemble.

-Si la charte a déjà été signée et donc le casier judiciaire déjà présenté, il y a moins de 3 ans, la démarche n'est pas à refaire, il suffit de donner une copie de l'exemple « à conserver » à son responsable.

- **Concernant la formation théorique en ligne « Stopabus protégeons l'enfance »**

-Elle est très intéressante interactive faite à plusieurs voix par des spécialistes de la protection de l'enfance. Elle dure 1h 30 environ.

-**Elle est obligatoire.** Elle comporte une évaluation en ligne dont la validation donne droit à une attestation de formation que l'on remet à son responsable.

C'est le **responsable** qui inscrit son groupe à la formation en ligne.

Il renseigne un tableau Excel dédié, nom, prénom, mail, fonction, des animateurs de son groupe, puis envoie le tableau à l'adresse suivante stopabus@diocese-paris.net

[Voir tableau en PJ](#)

La formation validée, le participant remet une copie de son attestation à son responsable.

- **Concernant la formation pratique**

-Elle nécessite d'avoir validé sa formation théorique.

-Elle consiste à travailler en présentiel sur un certain nombre de mises en situations pratiques, afin d'être à l'aise avec les conduites à tenir.

-Elle donne également lieu à une attestation de formation dont une copie est à remettre à son responsable.

-Elle sera organisée en paroisse ou en doyenné quand un nombre suffisant de formations théoriques auront été validées.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre Sylvie Quagliaro, déléguée épiscopale de la commission diocésaine de lutte contre les abus sexuels, à l'adresse suivante :

sylvie.quagliaro@catholique95.fr

Merci de votre implication pour, à la demande de notre pape François, faire de notre Eglise une maison sûre.

Belle mission auprès des jeunes ou des personnes vulnérables qui vous sont confiés.

Sylvie Quagliaro
Déléguée épiscopale de la commission diocésaine
de lutte contre les abus sexuels